# Les Infos de Base

mercredi 25 novembre 2009 volume 12, numéro 47 ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

- État de la publication
- Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'*Infobase* Règlements du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du canada

Ajout du texte intégral du Code civil du Bas Canada

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur Itée 5278 rue Nantel Saint-Hubert QC J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.qc.ca/



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale. Bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

### État de la publication

L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 47 du 25 novembre 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 44, 45, 46, 47 et entrées en vigueur au 6 décembre 2009 sont également intégrées.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'Infobase Règlements du Québec et la Regulations of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 47 du 25 novembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 46 du 21 novembre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3, I-14, M-15, M-17.1, S-3.1 et S-12.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la G.O.Q., Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 43 du 28 octobre 2009, et de la G.O.Q., Partie

1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 42 du 24 octobre 2009.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'Infobase Lois du Canada, et la Statutes of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 24 du 25 novembre 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'Infobase Règlements du Canada et la Regulations of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 24 du 25 novembre 2009.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'Infobase Lois annuelles du Canada et la Annual Statutes of Canada Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec* — *Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 novembre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 novembre 2009.

Dans son édition d'octobre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 628 termes ou mots de renvoi pertinents.

# Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. **A-25**, aa. 151, 151.2, 151.3.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude, L.Q. 2007, c. 40, aa. 84-86.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. **A-29**, aa. 3, 65, 67.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, aa. 1-3.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 64, 64.1, 76-76.1.12, 76.2-76.4, 81, 83, 93.1, 98.1, 180, 190, 191, 195.1, 195.2, 202.2, 209.2.1, 509, 550, 552, 587, 589, 619.2, 619.3.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude, L.Q. 2007, c. 40, aa. 8, 9, 12, 13, 15, 16 (partie), 18, 19, 27, 29, 30, 32, 33, 35 (partie), 40 (partie), 68-71, 75, 76;

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 14, aa. 11 (partie), 58.

Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, aa. C-72.01, a. 88.1. 19, 27.3, 42, 82, 87, 91, 108, 129, 182

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires, L.Q. 2009, c. 44, a. 2.

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. **F-2.1**, a. 244.8.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, L.Q. 2008, c. 18, a. 80.

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 2, 6.0.1, 6.0.2, 6.1, 6.1.1, 6.3, 6.4, 7.10.1, 13.1.1, 13.2.0.1, 13.3, 13.3.1, 13.3.2, intitulé de la section IV, 13.9-13.18, 14.1, 14.2, 14.3, 15.0.1, 15.0.2.

Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac, L.Q. 2009, c. 47, aa. 1-17, 18 (partie).

Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, L.R.Q., c. I-13.1.1, aa. 19.1-19.5.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, a. 5.

Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres, L.R.Q., c. L-0.2, aa. 24.1-24.6.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, a. 7.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 40.3, 68.0.2, 72.1, 72.3.1, 72.4.

Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac, L.Q. 2009, c. 47, aa. 19-23.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. **P-34.1**, aa. 32, 81, 85, 96.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, aa. 8-11.

*Loi sur la santé publique*, L.R.Q., c. **S-2.2**, aa. 19-32, 36, 43, 51.1, 52, 95, 130.1-130.6, 137.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, aa. 12-19.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 19, 27.3, 42, 82, 87, 91, 108, 129, 182, 209, 209.0.1, 212, 343, 370.1, 372, 392, 489, 518, 530.80.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, aa. 20-37.

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement pour des clientèles vulnérables, L.Q. 2009, c. 46, a. 12.

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, L.R.Q., c. S-5, a. 152.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, a. 38.

Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, L.R.Q., c. **S-6.2**, aa. 25.1, 30, 64.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé, L.Q. 2009, c. 45, aa. 40-42.

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. **T-1**, aa. 27.1, 27.1.1, 27.3, 27.4, 40.0.1.

Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac, L.Q. 2009, c. 47, aa. 24-28.

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. **T-16**, aa. 282.0.1-282.0.13.

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires, L.Q. 2009, c. 44, a. 1.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. **A-13.3**, r. 1], aa. 17, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 50, 74, 82, 86.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études, D. 1175-2009 du 11-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5439, aa. 1-13.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de comptable général accrédité ou licencié hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5442], nouveau.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5443], nouveau.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de physiothérapeute hors du Québec qui donnent ouverture au permis de physiothérapeute délivré par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5444], nouveau.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de psychologue hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 02-11-09, (2009) 141 *G.O.* 2, 5444], nouveau.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5445], nouveau.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5445], nouveau.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 31.1], aa. 1, 3, 3.1, 4, 6, 6.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5441, aa. 1-6.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 185.1], remplacé.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, Décision du 02-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5445, a. 11.

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M. 2009-045 du 09-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5609], nouveau.

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-Saguenay, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 129], remplacé.

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Petit-

Saguenay, A.M. 2009-045 du 09-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5609.

Décret concernant le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, [R.R.Q., c. M-25.2, r. 0.01.1], a. 10.

Modification au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, D. 1177-2009 du 11-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5441.

Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la loi sur les régimes complémentaires de retraite, [R.R.Q., c. R-15.1, D. 1153-2009 du 04-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5315].

Erratum, (2009) 141 G.O. 2, 5667.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

# Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. 1985, ch. **A-2**.

Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433, aa. 101.01, partie I, sous-partie 3, ann. II, sous-partie 4, ann. V, 200.01, 201.05, 201.10, 201.12, 406.42, 500.01, 507.02, 509.03, 511.01-541.01, 551.01, 561.01, 561.15, 571.07, partie V, sous-partie 71, ann. II, 573.12, 591.01, 593.01, 593.02, 604.28, 605.84, 702.46, 703.70, 704.70, 705.83, 706.14.

Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I, II et IV à VII), DORS/2009-280 du 01-10-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2139, aa. 1-42.

Loi sur les Offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. F-4.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2002-36, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2009-300 du 13-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2210, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Décret désignant la Commission d'enquête sur le déclin des populations de saumon rouge du fleuve Fraser comme ministère et le premier ministre comme ministre compétent, TR/2009-113 du 25-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2213, nouveau.

Loi sur les transports routiers, L.R.C. 1985 (3e suppl.), ch. 29.

Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire, DORS/2005-313, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire, DORS/2009-157 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 889, a. 1.

Loi sur la protection des végétaux, L.C. 1990, ch. 22.

Règlement sur l'indemnisation relative aux parasites forestiers introduits, DORS/2004-113, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur l'indemnisation relative aux parasites forestiers introduits, DORS/2009-295 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2144, a. 1.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. 23.

*Règlement sur l'assurance-emploi*, DORS/96-332, aa. 67, 68, 69, 70-72, 74.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2009-297 du 05-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2174, aa. 1-5.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

# Ajout du texte intégral du Code civil du Bas Canada

Le texte intégral du Code civil du Bas Canada a été ajouté en versions française et anglaise dans les *Infobases Lois du Québec – version historique* et *Statutes of Québec Infobase*.

Nous le reprenons dans sa dernière version à jour au 31 décembre 1993.

Vous le trouverez comme première loi

© 2009, Gaudet Éditeur Itée

dans la section Lois non refondues de chacune de ces infobases.

Accès Légal est une bibliothèque en constante évolution pour répondre à vos besoins. N'hésitez pas à nous suggérer l'ajout de nouveaux textes plus anciens qui vous seraient utiles dans votre pratique.

C'est avec plaisir que nous recevrons vos commentaires sur ce produit.

# Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.

## Comment obtenir plus de renseignements

### Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

### Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à <u>aide@gaudet.qc.ca</u> ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

#### Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

### Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.